

Procès verbal pour l'Assemblée Générale Ordinaire

Copropriété : Carol

Boulevard de Smet de Naeyer n°108
1090 - Bruxelles

KBO / BCE : 0537.580.928

Votre Syndic Professionnel : SRL Logis-Gest

Rue Colonel Bourg 127 bte 16
1140 - Evere
support@logis-gest.be | +3223 44 54 11

Date de l'AG : 19 juin 2025 à 18:28

Moyens & Supports : Présentiel - Rue Colonel

Bourg 127, 1040 Evere / Distanciel -
[https://magic.copromatic.com/assemblee/](https://magic.copromatic.com/assemblee/AGA574BA)
AGA574BA

Cher·e·s copropriétaires,

Le 19 juin 2025, les copropriétaires se sont réunis en Assemblée Générale, sur convocation adressée par le syndic, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Constitution du bureau de séance - Sans vote
 - 1-1) Élection du Président de séance - Majorité absolue - Clé de vote : Clé générale
 - 1-2) Élection du Secrétaire de séance - Majorité absolue - Clé de vote : Clé générale
- 2) Rapport du Commissaire aux comptes ou Collège de Commissaires aux comptes et nettoyage du bilan - Sans vote
 - 2-1) Rapport du Commissaire aux comptes ou Collèges de Commissaires aux comptes - Sans vote
- 3) Approbation des comptes de la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 + approbation du bilan ainsi que la ventilation des comptes individuels au 31/12/2024 - Sans vote
 - 3-1) Approbation des comptes de la période susmentionnée - Majorité absolue - Clé de vote : Clé générale
 - 3-2) Approbation du bilan arrêté à la date susmentionnée en ce compris les soldes individuels de chacun des copropriétaires - Majorité absolue - Clé de vote : Clé générale
- 4) Contentieux judiciaires - Majorité absolue - Clé de vote : Clé générale
- 5) Budgets de l'exercice 2024-2025 - Sans vote
 - 5-1) Décision à prendre quant à adopter le budget prévisionnel des charges ordinaires - Majorité absolue - Clé de vote : Clé générale
 - 5-2) Décision à prendre quant à approuver un budget prévisionnel des frais extraordinaires prévisibles et / ou présentation d'un plan pluriannuel d'investissement - Majorité absolue - Clé de vote : Clé générale
- 6) Décision à prendre quant à modifier le mode de fonctionnement comptable de l'Association - Majorité absolue - Clé de vote : Clé générale
- 7) Statut à donner, et le cas échéant décision à prendre sur les contrats de fournitures régulières - Majorité absolue - Clé de vote : Clé générale
- 8) Augmentation du patrimoine de l'Association - Sans vote
 - 8-1) Décision à prendre quant à l'adaptation éventuelle du fonds de roulement - Majorité absolue - Clé de vote : Clé générale
 - 8-2) Décision à prendre quant à la constitution ou l'augmentation du fonds de réserve - Majorité absolue - Clé de vote : Clé générale

8-3) Décision à prendre quant à la non-constitution ou la non-augmentation du fonds de réserve - Majorité des quatre cinquièmes - Clé de vote : Clé générale

9) Décharges aux organes - Sans vote

9-1) Décision à prendre quant à décharger le Commissaire aux comptes ou le Collège de Commissaires aux comptes - Majorité absolue - Clé de vote : Clé générale

9-2) Décision à prendre quant à décharger le Conseil de copropriété - Majorité absolue - Clé de vote : Clé générale

9-3) Décision à prendre quant à décharger le Syndic - Majorité absolue - Clé de vote : Clé générale

10) Nominations des nouveaux organes - Sans vote

10-1) Décision à prendre quant à élire un membre du Conseil de copropriété - Majorité absolue - Clé de vote : Clé générale

10-2) Décision à prendre quant à élire le Commissaire aux comptes ou Collège de Commissaires aux comptes - Majorité absolue - Clé de vote : Clé générale

10-3) Décision à prendre quant à élire le Syndic Logis-Gest SRL et mise à jour éventuelle du contrat de gestion - Majorité absolue - Clé de vote : Clé générale

11) Fixation de la date de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire - Majorité absolue - Clé de vote : Clé générale

12) Lecture et mandat à donner au Président pour signature du Procès-Verbal - Majorité absolue - Clé de vote : Clé générale

Une feuille de présence mentionnant les noms, prénoms, et adresses de chacun des copropriétaires a été émise par chacun d'eux lors de l'entrée en séance présente ou a été tenue au format numérique pour les séances distancielles (visioconférence, par audioconférence ou par un autre moyen de communication électronique) ainsi que les séances en vote par correspondance, tant en leur nom personnel, que le cas échéant, à titre de mandataire. Après vérification de la feuille de présence, il est constaté que :

Copropriétaires présents : Caers Didier (85) , M. et Mme. SERAFIN (120) , MALKI Gaklin (115) , Verstraeten - Humeres (95)

Copropriétaires représentés : BERESI Leticia (105) représenté•e•s par M. et Mme. SERAFIN , MEHIC-MESAN Dedo (95) représenté•e•s par M. et Mme. SERAFIN

► Sur la base de la clé "Clé générale", sont présents, représentés ou votants par correspondance : 6/11 copropriétaires totalisant 615/1000 quotes-parts

Copropriétaires absents et non représentés : Beelen Laurent (95) , EFENDIC Amir (105) , HADZIAHMETOVIC - MULIC (105) , HERROELEN (60) , Madame KIM Anzhela Bronislavovna (20)

► Sur la base de la clé "Clé générale", sont absents et non représentés : 5/11 copropriétaires totalisant 385/1000 quotes-parts

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer.

1) Décision n°1

Constitution du bureau de séance Sans vote

1 - 1/2. Élection du Président de séance Majorité absolue - Clé de vote : Clé générale

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, vote pour élire Mme. SERAFIN à la fonction de Présidente de séance.

Sur une base de calcul de 615 quotes-parts :
ont voté pour : 6 copropriétaires totalisant 615 quotes-parts

En vertu de quoi, cette décision est adoptée selon la règle de vote : Majorité absolue

1 - 2/2. Élection du Secrétaire de séance Majorité absolue - Clé de vote : Clé générale

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, vote pour élire M. LAROUSSI RYAN (Logis-Gest SRL) à la fonction de Secrétaire de séance

Sur une base de calcul de 615 quotes-parts :
ont voté pour : 6 copropriétaires totalisant 615 quotes-parts

En vertu de quoi, cette décision est adoptée selon la règle de vote : Majorité absolue

2) Décision n°2

Rapport du Commissaire aux comptes ou Collège de Commissaires aux comptes et nettoyage du bilan Sans vote

2 - 1/1. Rapport du Commissaire aux comptes ou Collèges de Commissaires aux comptes Sans vote

Le Commissaire aux comptes fait part de ses éventuels remarques.

L'Assemblée Générale formule ses éventuelles remarques envers l'organe de vérification.

3) Décision n°3

Approbation des comptes de la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 + approbation du bilan ainsi que la ventilation des comptes individuels au 31/12/2024 Sans vote

3 - 1/2. Approbation des comptes de la période susmentionnée Majorité absolue - Clé de vote : Clé générale

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés vote pour approuver les comptes de la période susmentionnée.

Sur une base de calcul de 615 quotes-parts :
ont voté pour : 6 copropriétaires totalisant 615 quotes-parts

.....
En vertu de quoi, cette décision est adoptée selon la règle de vote : Majorité absolue
.....

3 - 2/2. Approbation du bilan arrêté à la date susmentionnée en ce compris les soldes individuels de chacun des copropriétaires Majorité absolue - Clé de vote : Clé générale

Le bilan a été joint aux convocations.

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés vote pour approuver le bilan arrêté à la date susmentionnée en ce compris les soldes individuels de chacun des copropriétaires.

Sur une base de calcul de 615 quotes-parts :
ont voté pour : 6 copropriétaires totalisant 615 quotes-parts

.....
En vertu de quoi, cette décision est adoptée selon la règle de vote : Majorité absolue
.....

4) Décision n°4

Contentieux judiciaires Majorité absolue - Clé de vote : Clé générale

Le Syndic informe qu'il n'y a pas de contentieux judiciaire en cours au sein de l'Association.

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, vote pour se déclarer valablement informée.

Sur une base de calcul de 615 quotes-parts :
ont voté pour : 6 copropriétaires totalisant 615 quotes-parts

En vertu de quoi, cette décision est adoptée selon la règle de vote : Majorité absolue

5) Décision n°5

Budgets de l'exercice 2024-2025 Sans vote

5 - 1/2. Décision à prendre quant à adopter le budget prévisionnel des charges ordinaires Majorité absolue - Clé de vote : Clé générale

Le budget prévisionnel des charges ordinaires a été annexé aux convocations et s'élève à 16.825,00 € €.

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, vote pour adopter le budget prévisionnel des charges ordinaires présenté.

Le Syndic informe qu'en cas de décompte annuel, le calcul des provisions sur charges de l'exercice sera calculé sur base de ce budget.

Les appels de provision sur charges sont trimestriels, toutefois les copropriétaires qui désirent effectuer des versements mensuels (ou établir un ordre permanent auprès de leur banque) sont libres de le faire en divisant le montant de l'appel trimestriel par trois afin de verser chaque mois ce montant en lieu et place du versement trimestriel.

Dès lors les provisions sur charges suivantes seront établies :

- Appel 1/4 de 4.206,25€ exigible le 01/01/2026 ;
- Appel 2/4 de 4.206,25€ exigible le 01/04/2026 ;
- Appel 3/4 de 4.206,25€ exigible le 01/07/2026 ;

- Appel 4/4 de 4.206,25€ exigible le 01/10/2026 ;

Sur une base de calcul de 615 quotes-parts :
ont voté pour : 6 copropriétaires totalisant 615 quotes-parts

En vertu de quoi, cette décision est adoptée selon la règle de vote : Majorité absolue

5 - 2/2. Décision à prendre quant à approuver un budget prévisionnel des frais extraordinaires prévisibles et / ou présentation d'un plan pluriannuel d'investissement Majorité absolue - Clé de vote : Clé générale

Le Syndic renseigne que l'Association n'a aucun travaux prévu pour cet année.

Sur une base de calcul de 615 quotes-parts :
ont voté pour : 6 copropriétaires totalisant 615 quotes-parts

En vertu de quoi, cette décision est adoptée selon la règle de vote : Majorité absolue

6) Décision n°6

Décision à prendre quant à modifier le mode de fonctionnement comptable de l'Association Majorité absolue - Clé de vote : Clé générale

Explication :

Il existe deux grands fonctionnement comptable au sein des Associations de copropriétaires :

- Le mode de fonctionnement par décompte annuel avec provisions mensuelles / trimestrielles
- Le mode de fonctionnement en décomptes trimestriels avec charges réelle

Le Syndic explique la différence entre les deux fonctionnements ainsi que les avantages de l'un et de l'autre.

Le mode de fonctionnement par décompte annuel avec provisions mensuelles / trimestrielles :

Le principe est que, chaque mois ou chaque trimestre, les copropriétaires reçoivent des appels de fonds calculés sur base du budget des charges ordinaires voté en Assemblée Générale. Ensuite, à la fin de l'exercice comptable, les copropriétaires reçoivent un décompte qui reprend au débit les charges présent dans ce décompte de fin d'année et

au crédit les provisions effectuées chaque mois / trimestre. La différence fait qu'on a soit une régularisation débitrice (= le budget voté a été sous évalué), soit une régularisation créditrice (= le budget voté a été surévalué).

Avantages :

- Les appels de fonds mensuels / trimestriels sont d'un montant fixe à chaque fois.

Le mode de fonctionnement par décomptes trimestriels en charges réelles :

Le principe est que, chaque trimestre, les copropriétaires reçoivent les charges réelles que la copropriété a engendrée sur la période au prorata de leurs quotes-parts. Il existe 4 périodes : du 01/01 au 31/03 (= T1) ; du 01/04 au 30/06 (= T2) ; du 01/07 au 30/09 (= T3) et du 01/10 au 31/12 (= T4).

Avantages :

- Les copropriétaires ont une vue claire sur leurs comptes tous les trois mois ;
- Les copropriétaires bailleurs ne doivent pas attendre potentiellement une année pour connaître les charges à faire répercuter sur leurs locataires ;
- En cas d'erreur dans le décompte d'une période, ça peut être modifié rapidement dans la période d'après ;
- Les copropriétaires et le syndic bénéficient d'une transparence financière tout au long de l'année, ce qui facilite d'éventuels ajustements en cas de besoin.

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, vote pour modifier le fonctionnement comptable de l'Association afin de passer d'un mode de fonctionnement par décompte annuel avec provisions mensuelles à un mode de fonctionnement par décomptes trimestriels en charges réelles.

ou

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, vote pour modifier le fonctionnement comptable de l'Association afin de passer d'un mode de fonctionnement par décomptes trimestriels en charges réelles à un mode par décompte annuel avec provisions mensuelles.

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, vote pour commencer ce fonctionnement à partir du 01/01/2026 (date de clôture comptable : 01/04 au 31/03).

Sur une base de calcul de 615 quotes-parts :
ont voté pour : 6 copropriétaires totalisant 615 quotes-parts

En vertu de quoi, cette décision est adoptée selon la règle de vote : Majorité absolue

7) Décision n°7

Statut à donner, et le cas échéant décision à prendre sur les contrats de fournitures régulières Majorité absolue - Clé de vote : Clé générale

Une liste des contrats de fournitures régulières de l'Association a été joint aux convocations.

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, vote pour maintenir les contrats en place au sein de l'Association.

Exception : La société d'ascenseur Kone ; l'Assemblée Générale formule son choix de changer d'ascensoriste, un appel d'offre est demandé auprès de Liftinc.

Le Syndic informe l'Assemblée Générale qu'en cas de résiliation, le ou les contrat(s) visé(s) devra/devront faire l'objet d'une analyse afin de respecter les clauses de résiliation et délais de préavis.

Le Syndic rappelle que les contrats sont consultables par les copropriétaires via l'espace extranet mis à leur disposition.

Sur une base de calcul de 615 quotes-parts :
ont voté pour : 6 copropriétaires totalisant 615 quotes-parts

En vertu de quoi, cette décision est adoptée selon la règle de vote : Majorité absolue

8) Décision n°8

Augmentation du patrimoine de l'Association Sans vote

8 - 1/3. Décision à prendre quant à l'adaptation éventuelle du fonds de roulement Majorité absolue - Clé de vote : Clé générale

Rappel :

Le fonds de roulement représente la somme qui être doit versé sur le compte courant de l'Association et qui va permettre au Syndic de payer les charges ordinaires (=périodiques) tout au long de la vie de la copropriété.

Chaque copropriétaire doit verser sa quote-part dans le fonds de roulement dès son entrée dans la copropriété. Il récupérera cette quote-part lors de la vente de son bien (= le fonds de roulement appartient au copropriétaire !).

En théorie, la quote-part d'un copropriétaire dans un fonds de roulement ne doit être versée qu'une seule fois. Toutefois, en pratique, plusieurs facteurs peuvent affecter le besoin en fonds de roulement ce qui entraîne dès lors son augmentation :

- Le pouvoir d'achat a fortement augmenté (= importantes inflations successives, crises, etc.) ;
- L'Association possède de nombreuses créances envers ses copropriétaires (= présence de nombreux copropriétaires endettés) ;
- L'Association possède de nombreux comptes d'attente (= compte sinistre, compte de régularisation, etc.).

Le besoin en fonds de roulement est calculé par le Syndic selon un calcul précis et à chaque fois que l'analyse financière le justifie. L'approbation de l'augmentation se fait par l'Assemblée Générale.

Pour comprendre le calcul du BFR (= besoin en fonds de roulement), voir l'annexe « Association des copropriétaires Harmonie 12 » annexée aux convocations de la présente Assemblée Générale Ordinaire.

Pour notre Association, le montant présent sur le fonds de roulement au 31/12/2024 (= date de la dernière clôture des comptes) est de 7.550,00€. (A)

Le fonds de roulement nécessaire pour payer les factures correspond au montant du budget des charges ordinaires, c'est-à-dire 16.825,00 €€ multiplié par 5/12ième soit 7.010,42€. (B)

A cela s'ajoutent les retards de paiements des copropriétaires qui se comptabilisent à la date du 31/12/2024 (= date de la dernière clôture des comptes) à 7.596,65 €, ainsi que le montant cumulé des différents comptes d'attente : 0€ (C)

Le fonds de fonds de roulement nécessaire est donc composé de la somme des deux montants (B + C) ci-dessus, soit 14.607,07€ (D)

Par différence (D - A), une augmentation de 7.057,07€ est nécessaire afin de permettre au Syndic de payer l'ensemble des factures ordinaires de l'Association des copropriétaires.

Le Syndic rappelle que, conformément à la loi, le fonds de réserve ne peut pas servir à pallier à un manque de fonds de roulement.

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, vote pour ne pas augmenter le fonds de roulement existant.

Sur une base de calcul de 615 quotes-parts :
ont voté pour : 6 copropriétaires totalisant 615 quotes-parts

En vertu de quoi, cette décision est adoptée selon la règle de vote : Majorité absolue

8 - 2/3. Décision à prendre quant à la constitution ou l'augmentation du fonds de réserve

Majorité absolue - Clé de vote : Clé générale

Le montant du fonds de réserve à la dernière clôture des comptes est de 20.862,28 €.

En supplément, des appels de fonds de réserve votés lors de la présente Assemblée Générale, *voir infra*, l'Assemblée Générale, après en avoir délibéré à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, vote pour augmenter le fonds de réserve existant d'un montant de _____, _____ € par le biais de X appels de fonds trimestriels d'un montant de _____, _____ € chacun exigibles aux dates suivantes : XX/XX/XXXX ; XX/XX/XXXX ; XX/XX/XXXX ; XX/XX/XXXX.

L'Association des copropriétaires doit constituer au plus tard à l'issue d'une période de 5 ans suivant la date de réception provisoire des parties communes de l'immeuble, un fonds de réserve dont la contribution annuelle ne peut être inférieure à 5% de la totalité des charges communes ordinaires de l'exercice précédent.

Cette décision est déclarée sans objet

8 - 3/3. Décision à prendre quant à la non-constitution ou la non-augmentation du fonds de réserve

Majorité des quatre cinquièmes - Clé de vote : Clé générale

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, vote pour ne pas augmenter le fonds de réserve existant.

Sur une base de calcul de 615 quotes-parts :
ont voté pour : 6 copropriétaires totalisant 615 quotes-parts

En vertu de quoi, cette décision est adoptée selon la règle de vote : Majorité des quatre cinquièmes

9) Décision n°9

Décharges aux organes Sans vote

9 - 1/3. Décision à prendre quant à décharger le Commissaire aux comptes ou le Collège de Commissaires aux comptes Majorité absolue - Clé de vote : Clé générale

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, vote pour décharger le Commissaire aux comptes ou le Collège de Commissaires aux comptes pour l'exercice de sa mission depuis la dernière Assemblée Générale Ordinaire.

Sur une base de calcul de 615 quotes-parts :
ont voté pour : 6 copropriétaires totalisant 615 quotes-parts

En vertu de quoi, cette décision est adoptée selon la règle de vote : Majorité absolue

9 - 2/3. Décision à prendre quant à décharger le Conseil de copropriété Majorité absolue - Clé de vote : Clé générale

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, vote pour décharger le Conseil de copropriété pour l'exercice de sa mission depuis la dernière Assemblée Générale Ordinaire.

Sur une base de calcul de 615 quotes-parts :
ont voté pour : 6 copropriétaires totalisant 615 quotes-parts

En vertu de quoi, cette décision est adoptée selon la règle de vote : Majorité absolue

9 - 3/3. Décision à prendre quant à décharger le Syndic Majorité absolue - Clé de vote : Clé générale

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, vote pour décharger le Syndic pour l'exercice de ses missions légales et contractuelles depuis la dernière Assemblée Générale Ordinaire.

Sur une base de calcul de 615 quotes-parts :
ont voté pour : 6 copropriétaires totalisant 615 quotes-parts

En vertu de quoi, cette décision est adoptée selon la règle de vote : Majorité absolue

10) Décision n°10

Nominations des nouveaux organes Sans vote

10 - 1/3. Décision à prendre quant à élire un membre du Conseil de copropriété Majorité absolue - Clé de vote : Clé générale

L'

Cette décision est déclarée sans objet

10 - 2/3. Décision à prendre quant à élire le Commissaire aux comptes ou Collège de Commissaires aux comptes Majorité absolue - Clé de vote : Clé générale

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, vote pour élire Mme. SERAFIN comme Commissaire aux comptes.

Sur une base de calcul de 615 quotes-parts :
ont voté pour : 6 copropriétaires totalisant 615 quotes-parts

En vertu de quoi, cette décision est adoptée selon la règle de vote : Majorité absolue

10 - 3/3. Décision à prendre quant à élire le Syndic Logis-Gest SRL et mise à jour éventuelle du contrat de gestion Majorité absolue - Clé de vote : Clé générale

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, vote pour élire Logis-Gest SRL comme Syndic de l'Association jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Le contrat de prestations de services est mis à jour et a été joint à la convocation.

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, vote pour marquer son accord sur le contrat de Syndic et mandate le Président de séance afin de signer électroniquement ledit contrat.

Le Syndic informe l'Assemblée Générale que le contrat de prestations de services fera dorénavant l'objet de mise à jour régulière afin de tenir compte des exigences réglementaires imposées par le secteur bancaire d'une part et de l'extension du champ d'action futur présenté au Syndic.

Sur une base de calcul de 615 quotes-parts :
ont voté pour : 6 copropriétaires totalisant 615 quotes-parts

En vertu de quoi, cette décision est adoptée selon la règle de vote : Majorité absolue

11) Décision n°11

Fixation de la date de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire Majorité absolue - Clé de vote : Clé générale

L'Assemblée Générale décide de fixer dès à présent, la date de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Cette dernière se tiendra le 04/06/2026 à 17h30 sous format présentiel à la copropriété.

Important : la date exacte de tenue d'une Assemblée Générale appartient au Syndic, ce dernier essayera bien entendu de respecter la date susmentionnée, mais un imprévu reste toujours possible.

Sur une base de calcul de 615 quotes-parts :
ont voté pour : 6 copropriétaires totalisant 615 quotes-parts

En vertu de quoi, cette décision est adoptée selon la règle de vote : Majorité absolue

12) Décision n°12

Lecture et mandat à donner au Président pour signature du Procès-Verbal

Majorité absolue - Clé de vote : Clé générale

Lecture du présent Procès-Verbal a été effectuée au fur et à mesure de la séance.

L'Assemblée Générale se déclare valablement informée.

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés, vote pour mandater le Président de séance afin de signer électroniquement le présent Procès-Verbal. (= tenue à distance).

Le Syndic invite les copropriétaires encore présents et / ou représentés à signer le présent Procès-Verbal (= tenue physique ou hybride).

Sur une base de calcul de 615 quotes-parts :
ont voté pour : 6 copropriétaires totalisant 615 quotes-parts

En vertu de quoi, cette décision est adoptée selon la règle de vote : Majorité absolue

* Par principe, est considéré-e comme défaillant-e : tout-e copropriétaire qui n'était pas présent-e ou représenté-e lors d'un vote d'AG. En cas de départ d'un-e copropriétaire ou son-sa mandataire sans notification, en cas de déconnexion ou défaillance technique au moment de la saisie des votes (AG en visio-conférence ou audio-conférence).

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, l'Assemblée se termine à 18:49 .

Fait à : Rue Colonel Bourg 127, 1040 Evere

Le Président :

Le Secrétaire :

Les présents :